



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**CABINET DU PRÉFET**

Service régional et départemental de la  
communication interministérielle

Affaire suivie par Mme Véronique TREHOUR  
Tél. 02 32 76 50 26  
Fax 02 32 76 54 55  
Mél. veronique.trehour@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté n° 15-134 du 18 décembre 2015**

fixant pour l'année 2016 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté des ministres de l'économie et des finances et de la culture et de la communication du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-79 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la circulaire NOR : MCCE15238449C du 3 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

Vu les demandes d'inscription sur la liste départementale des journaux pouvant publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux intéressés ou leurs représentants, au titre de l'année 2016 ;

/...

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour le département de la Seine-Maritime du **1er janvier au 31 décembre 2016** :

#### 1° - pour l'ensemble du département de Seine-Maritime :

- "PARIS-NORMANDIE" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "LE COURRIER CAUCHOIS" 2, rue Edmond Labbé - 76190 YVETOT
- "LIBERTE DIMANCHE" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "UNION AGRICOLE" 530 Chemin de la Bretèque - CS 30050 - 76237 BOIS-GUILLAUME CEDEX
- "LES AFFICHES DE NORMANDIE" 86/94, boulevard des Belges - 76000 ROUEN
- "LE REVEIL DE NEUFCHATEL" 11, rue des Tanneurs - BP 100 - 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
- "LE HAVRE-LIBRE" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "LE HAVRE-PRESSE - LE PROGRES" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "HAVRE-DIMANCHE" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "L'INFORMATEUR" 1, place Saint-Jacques - 76260 EU
- "LES INFORMATIONS DIEPPOISES" 8, Claude Groulard - 76374 DIEPPE CEDEX

/...

**2° pour l'arrondissement de ROUEN :**

- "LE JOURNAL D'ELBEUF ET DE LA REGION" 19 B, rue du 1er mai - 76500 ELBEUF
- "LE BULLETIN DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN" 17, rue de Longpaon - BP 13  
76161 DARNETAL

**3° pour l'arrondissement de DIEPPE :**

- "LA DEPECHE DU PAYS DE BRAY" 8, rue Bouchers - BP 2 - 76220 GOURNAY-EN-BRAY
- "L'ECLAIREUR BRAYON" 8, rue Bouchers - BP 2 - 76220 GOURNAY-EN-BRAY
- "NORMANDIE DIMANCHE" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE  
CEDEX

**Article 2 :**

1° - pour l'ensemble du département de Seine-Maritime et à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016

- "OUEST-FRANCE" 10, rue du Breil - 35051 RENNES CEDEX 9

**Article 3 :**

Toutes les publications judiciaires et légales relatives à la même procédure devront être insérées dans le même journal.

*/...*

**Article 4 :**

Les journaux et publications inscrits à l'article 1 et 2 du présent arrêté, se sont engagés dans leur demande, à publier les annonces judiciaires et légales au tarif fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie, pris en application de l'article 3 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 pour l'année 2016.

**Article 5:**

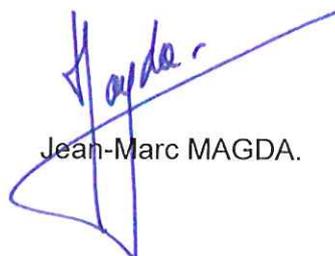
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sera passible des sanctions prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée et pourra éventuellement faire l'objet par le préfet, d'une radiation de la liste pour une période de trois à douze mois et en cas de récidive, d'une radiation définitive.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Dieppe et du Havre, les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Rouen, du Havre et de Dieppe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Rouen, le **18 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Marc MAGDA.

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*